



licenciement pour être allé au prud'homme

Par **nadg**, le **18/01/2012** à **11:57**

Bonjour, mon employeur n'a pas respecté un minimum de délai de prévenant pour mettre fin a un usage du jour au lendemain. Je lui ai fait une lettre de contestation. Si je dois aller plus loin en procédure de prud'homme pour faire valoir mes droits, pourra-t-il me licencier sous un (faux) prétexte quelconque une fois la procédure close ?

merci

Par **P.M.**, le **18/01/2012** à **12:06**

Bonjour,
Je me demande comment on pourrait savoir si l'employeur ne va pas utiliser un faux prétexte pour vous licencier, en tout cas, si vous arriviez à le prouver, ce serait au moins un licenciement sans cause réelle et sérieuse pour lequel vous pourriez réclamer des dommages-intérêts...

Par **nadg**, le **18/01/2012** à **12:24**

en fait je voulais savoir si il n'y avait pas une protection pour les employé qui ont déjà eu une procédure aux prud'hommes, pour empêcher le licenciement par vengeance ?

Par **P.M.**, le **18/01/2012** à **12:34**

Il n'y a aucune protection particulière qui devrait durer à la limite plusieurs années et il reste à prouver que ce serait par vengeance...
Il me paraît encore plus simple d'argumenter sur le fait qu'il serait éventuellement sans cause réelle et sérieuse...

Par **nadg**, le **13/02/2012** à **14:06**

Bonjour,

suite à ma lettre lui faisant part des modalités à respecter avant de supprimer des usages au sein de l'entreprise (il a supprimé 2 usages du jour au lendemain sans même le dire, je l'ai vu en constatant les faits sur ma fiche de paie), mon employeur n'a même pas daigné y répondre à ce courrier recommandé et ce à ce jour, plus de 1 mois et demi après il fait comme ci de rien était...

Le sujet est clos pour lui.

Que dois-je faire ?

dois-je lui faire savoir que, puisqu'il ne répond pas j'entame une procédure ? ou tout autre chose ?

Qu'elle est la meilleur démarche à avoir, je souhaite régler ce litige par le dialogue mais de toute évidence il n'a même pas le respect de répondre.

merci d'avance de votre aide.

cordialement.

Par **Paul PERUISSET**, le **13/02/2012 à 16:29**

Bonjour,

Il me semble que vous n'avez guère le choix. Ne pensez plus à régler ce différent par le dialogue, puisque les faits démontrent qu'il n'y a aucun dialogue possible.

Seule vous-même savez ce que vous pouvez faire. Vous avez le choix entre 2 possibilités:

1- Vous renoncez à réclamer votre dû (et il vous laissera peut-être tranquille).

2- Vous vous battez, en saisissant le Conseil de Prud'hommes (et il est possible qu'il cherche à vous le faire payer, même s'il ne va pas jusqu'au licenciement).

Cordialement,

Paul PÉRUISSET

Par **nadg**, le **13/02/2012 à 17:29**

Merci,

Je ne savais justement pas si la démarche suivant un courrier de réclamation était bien, tout de suite un recourt aux prud'hommes.

Je ne voulais pas mettre la charrue avant les boeuf, et je veux vraiment faire les choses le plus correctement possible d'un point de vu procédural.

Merci de votre aide,

je prépare dès aujourd'hui ma requête.

cordialement.